

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoir(s) : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 10 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de convocation : 3 janvier 2023

Étaient présents : BAILLIET Gilbert, BRÉMARD Marie-Ange CHARPENTIER Aline, DEMARLY Benjamin, LEMPEREUR Stéphanie, PANNECOUCKE Vincent, PILON Mélodie, VOLLEREAUX Bernard, WARZÉE Bernadette

Absents excusés : LAMBLIN Charlotte, LEROY Jean-Charles,

Secrétaire de séance : DEMARLY Benjamin

Ordre du jour

1. Demande de Subvention : Reprise de concessions du cimetière
2. Demande de Subvention : Changement du portail du cimetière
3. Remboursement du mobilier de la Ludothèque à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde
4. Autorisation à donner au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
5. Subvention Association La Souche

1. Procédure de reprise de concessions du cimetière et demande de subvention

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire d'entamer une reprise des concessions dans le cimetière.

Actuellement, il y a environ 150 concessions dont une cinquantaine qui semblent abandonnées, soit un tiers des concessions du cimetière de la commune. Les places disponibles sont faibles.

Un premier devis estimatif prévoit un coût de 6000 euros HT soit 7200 euros TTC pour la réalisation de la procédure de reprise administrative et juridique pour 50 concessions.

Madame le Maire indique que cette démarche d'intérêt local peut faire l'objet d'une subvention DETR/DSIL, comprise entre 20 et 50 % du coût si le projet est retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le(s) devis nécessaire(s) à la reprise des concessions du cimetière.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Changement du portail du cimetière et demande de subvention

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de changer le portail du cimetière.

Un premier devis estimatif prévoit un coût des travaux à 1820 euros HT, soit 2184 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le(s) devis nécessaire(s) à ces travaux.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Mairie pourrait prétendre.

D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Remboursement du mobilier de la ludothèque à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Depuis le 6 juillet 2022, la ludothèque de Goudelancourt les Pierrepont a rejoint le réseau de bibliothèques de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

La réhabilitation de l'ancienne école a été conduite par la commune de Goudelancourt les Pierrepont. L'aménagement de la ludothèque a nécessité l'achat de mobilier et de matériel.

Comme pour les autres bibliothèques de son réseau, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a assuré l'équipement commun à l'ensemble du réseau : informatisation, mobilier spécifique, jeux et jouets, fournitures diverses.

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde a également complété l'équipement et meubler la ludothèque, pour un montant de dépenses de 7 581,82 € HT.

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde a obtenu une subvention auprès de la Caf de l'Aisne à hauteur de 80 % des dépenses HT.

Le reste à charge pour l'ameublement de la ludothèque s'élève à 1 516.36 €.

Le Conseil Communautaire a sollicité le remboursement par la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont du reste à charge soit 1 516,36€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCEPTE le remboursement par la commune du reste à charge soit 1 516,36€ HT.

D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits nécessaires

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Autorisation à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2022 : 102 599.97 euros
hors report de l'année 2021 (63 876 euros)
hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » , sauf compte 165 (500 euros)
hors chapitre 020 « Dépenses imprévues » (2000 euros)
hors opération d'ordre

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % soit 10 900 euros

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Article 2116 Cimetières : 2500 euros

Article 21318 « Autres bâtiments publics » 8000 euros

Total : 10 500 euros (inférieur au plafond autorisé de 10 900 euros)

Ce total ne dépasse pas le plafond autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2023 pour un montant de 10 500 euros (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) exposées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

5. Demande de subvention LA SOUCHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que « La Souche Multisport » a sollicité une demande de subvention auprès de la commune pour l'année 2023 d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

DE NE PAS attribuer, pour l'année 2023, une subvention de 150 € à la Souche Multisport

ADOPTÉ : 4 contre, 3 pour, 1 abstention

La séance est levée à 21h.